

TRAIT-D'UNION – JUIN 2015

SAINT-DENIS-SUR-LOIRE



Éditorial de Benoit SIMONNIN
Maire de Saint-Denis-sur-Loire
Vice-président d'Agglopolys

Dionysiennes, dionysiens, mes chers concitoyens,

Avec les beaux jours, voici le retour de votre Trait-d'Union.

Vous trouverez dans ce numéro 87 beaucoup d'informations mais je souhaitais, dans cet éditorial, revenir sur quelques-unes d'entre elles. En ce début d'année 2015, l'activité de votre Conseil Municipal a été intense et prépondérante pour l'avenir de notre mandat et de notre Commune.

Comme je m'en étais expliqué dans mon éditorial du mois de janvier, le Conseil a dû se prononcer sur le projet d'une nouvelle maison des associations. Tel qu'il avait été redéfini avec l'architecte, cet investissement était évalué à plus d'un million d'euros. Les perspectives financières que nous avons réalisées, en coopération avec le Trésorier de Blois-Agglomération, nous permettaient de l'envisager mais au détriment de tout autre investissement important pendant plusieurs années.

J'ai donc proposé au Conseil d'adopter une méthode de travail qui consistait à définir un inventaire complet des investissements à réaliser sur notre Commune à court, moyen et long termes, puis de réfléchir, individuellement et collectivement au sein des différentes commissions, à leur hiérarchisation. Lors d'une séance extraordinaire du Conseil Municipal le 30 mars dernier, un débat sur ces choix a eu lieu et des décisions ont été prises. En premier lieu, la question cruciale de la maison des associations a été posée : ce projet est-il l'investissement prioritaire à réaliser au cours de ce mandat ? Par 10 voix contre 5, le Conseil a estimé que la maison des associations n'était pas l'investissement prioritaire. Il a donc été décidé de reporter ce projet à une échéance qui dépassera, très probablement, le cadre de ce mandat. Les priorités se sont portées, notamment, sur l'extension et le réaménagement de l'école maternelle et la construction d'un local de rangement pour nos associations.

Bien évidemment, je comprends la déception qui est celle des dionysiens, et notamment des responsables d'associations, qui attendaient impatiemment ce nouvel équipement.

J'avais, très en amont de ce travail sur les investissements, émis le souhait que la décision que prendrait le Conseil, quelle qu'elle soit, ne devrait pas entraver la bonne marche de son action pour l'avenir. Ce fut presque le cas puisque, lors de sa séance du 10 avril, les conseillers ont voté à l'unanimité toutes les délibérations budgétaires qui leur étaient présentées. Vous trouverez à ce sujet dans ce Trait-d'Union un article sur le budget de la Commune pour les exercices 2014 et 2015.

Si je suis évidemment très satisfait de ces votes unanimes, le dossier « maison des associations » aura toutefois laissé une trace indélébile dans notre action au service de la Commune. En effet, au lendemain de la réunion du 30 mars, j'ai reçu la démission de Claudine BOCQUEL de ses mandats de conseillère municipale et donc d'adjointe au maire. Il ne m'appartient pas de me prononcer sur sa décision mais simplement de dire que je la regrette sincèrement et profondément tant j'ai apprécié le travail que nous avons fait ensemble pendant 7 ans. Je tenais ici à remercier Claudine pour tout ce qu'elle a fait au service de la Commune, à votre service, durant toutes ces années.

Bulletin n° 87



Dans ce numéro :

Éditorial	1
Compte-rendu des conseils municipaux	3
Commissions communales et représentations	12
Le budget communal.....	15
Agglopolys : le référent communal	19
Présence Verte	20
École Lorjou	21
Opération « Tranquillité vacances	23
Commissions Voirie	24
Bâtiments communaux ...	25
Urbanisme.....	26
Agglopolys : Actualités	27
Infos pratiques.....	29
A vos agendas.....	33
Bilan eau potable 2014 ..	34
Plan Canicule 2015.....	35
Numéros utiles	36

Une page est donc tournée. Il nous a fallu réorganiser l'exécutif communal en élisant un nouvel adjoint. Dominique RICHOMME, que j'avais nommé conseiller délégué au suivi des travaux au mois de mars, était tout désigné pour remplir cette mission. Il a été élu à l'unanimité le 29 mai par le Conseil Municipal.

A la suite de cette élection, j'ai pris de nouveaux arrêtés de délégations aux adjoints afin de prendre en compte cette nouvelle organisation. Vous trouverez dans les pages qui suivent les nouvelles délégations des adjoints, la nouvelle composition des commissions communales et les nouvelles représentations de la Commune, notamment dans les instances communautaires d'Agglopolys.

Les autres points que je souhaitais aborder dans cet éditorial nous ramènent à une vision plus quotidienne de notre mission. Ils n'en sont pas moins importants pour le bien-être de toutes et tous.

Une autre nouvelle décevante pour commencer. Depuis 2011, Saint-Denis-sur-Loire avait pris la bonne habitude d'accueillir l'inauguration du festival d'été de l'Office de Tourisme Intercommunal Blois-Chambord. Pendant quatre années donc, un marché gourmand avait animé la place Leroux à cette occasion. Malheureusement, cette année, nous n'organiserons pas cette manifestation car le festival « Un été entre Loire et Sologne » a fusionné avec « Des Lyres d'été » de la ville de Blois et c'est tout naturellement à Blois que se déroulera son inauguration. J'ai toutefois déjà informé le Directeur de l'OTI que nous postulions pour 2016.

L'arrivée de nouveaux habitants dans la commune a fait reprendre à la hausse notre courbe démographique et, phénomène auquel nous n'étions plus habitués, a vu le retour de nombreux jeunes et enfants dans nos rues. Nous en sommes évidemment les premiers satisfaits. Cependant, je souhaitais attirer l'attention des parents sur le fait que la rue, et notamment la rue de la Loire, n'est pas un terrain de jeu.

Et pourtant, des groupes d'enfants y stationnent, la traversent souvent sans aucune précaution et je ne voudrais pas que ce « coup de jeune » tant espéré pour notre Commune se transforme en drame. J'en appelle aussi bien évidemment à la responsabilité des automobilistes. Respectez les limitations de vitesse ! Le respect des règles de vie en société s'appliquent à tous, jeunes et adultes.

Depuis quelques temps, je suis alerté régulièrement par le fait que des chiens, parfois de tailles imposantes, divaguent loin de leur maître pendant leur promenade. Je vous rappelle que les chiens doivent être tenus en laisse lorsqu'ils sortent sur le domaine public. Nous éviterons ainsi tous les problèmes inhérents à ce genre de situations.

Enfin, puisque les beaux jours arrivent, vous trouverez à nouveau dans ce Trait-d'Union un rappel sur les horaires auxquels vous pouvez utiliser tous les matériels et engins bruyants et donc susceptibles de gêner votre voisinage. Je me permets, dans le même ordre d'idée, de vous rappeler que le brûlage de tous matériaux, végétaux ou autres, est strictement interdit.

Ces quelques rappels, ô combien importants pour que chacun de nous puisse vivre à Saint-Denis-sur-Loire dans le calme, la sérénité et la sécurité, concluent cet éditorial.

Les membres du Conseil Municipal se joignent à moi pour vous souhaiter une bonne lecture de votre Trait-d'Union et un très bel été.



Une version numérique **en couleurs** de ce Trait-d'Union sera disponible sur le site Internet de la Commune (www.saintdenissurloire.fr) peu de temps après sa version papier monochrome.

Comptes-rendus des réunions du conseil municipal

VENDREDI 30 JANVIER 2015

PRÉSENTS : Benoit SIMONNIN – Patrick MENON – Claudine BOCQUEL – Martine CIRET - Jean-Pierre MOREAU – Isabelle CALLIGARO – Christine MAUVISSEAU – Emmanuelle LE GALL – Patrick BOULET– Odile JOUET - Dominique RICHOMME – Christophe ROCHEREAU – Loïc FONTAINE – Philippe VIGIÉ DU CAYLA.

ABSENT : Jean-Marc TRAZERES

Ordre du jour :

Délibération 2015-001 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) – Construction d'une maison des associations (2^{ème} projet)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de subvention faite au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2014, et qui avait été refusée.

Le projet a été repensé dans son intégralité et les surfaces revues pour en diminuer le coût, dorénavant estimé à 846 500 € HT.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de présenter à nouveau ce dossier pour 2015 dont le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES				TOTAL TTC
	Travaux	846 500 € H.T	TVA 169 300 €	1 015 800 €
RECETTES				
	D.E.T.R.			270 000 €
	Réserve parlementaire			10 000 €
	F.C.T.V.A.		15,761 %	133 416 €
	Emprunt			600 000 €
	Autofinancement			2 384 €

Les travaux débuteraient en 2016 pour une durée d'un an environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour la construction d'une maison des associations, dont le coût approximatif est de 846 500 € HT soit 1 015 800 € TTC.

- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce à venir.

Délibération 2015-002 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) – Construction d'une rampe pour Personnes à Mobilité Réduite à la Mairie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation faite aux communes de permettre l'accès aux bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite.

Le projet présenté concerne une rampe PMR à la Mairie pour un montant estimé à 24 331,00 € HT

Le plan de financement se présenterait comme suit :

DÉPENSES				TOTAL TTC
	Travaux	24 331€ H.T	TVA 4 866,33 €	29 197,98 €

RECETTES			
	D.E.T.R		20 %
	F.C.T.V.A.		15,761 %
	Autofinancement		
			4 866,20 €
			766,98 €
			23 564,80 €

Les travaux débuteraient au 2ème semestre 2015 pour une durée d'un mois environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour la construction d'une rampe d'accès à la Mairie aux Personnes à Mobilité Réduite, dont le coût approximatif est de 24 331 € HT soit 29 197,98 € TTC.

- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce à venir.

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 30 MARS 2015

PRÉSENTS : Benoit SIMONNIN – Patrick MENON – Claudine BOCQUEL – Martine CIRET - Jean-Pierre MOREAU – Isabelle CALLIGARO – Christine MAUVISSEAU – Emmanuelle LE GALL – Patrick BOULET– Odile JOUET - Dominique RICHOMME – Christophe ROCHEREAU – Philippe VIGIÉ DU CAYLA - Jean-Marc TRAZERES

ABSENT : Loïc FONTAINE, pouvoir à Christophe ROCHEREAU

Ordre du jour unique :

Plan pluriannuel d'investissement :

Un inventaire des différents projets d'investissement a été réalisé par les commissions communales. Le document de synthèse est soumis à l'étude du Conseil Municipal qui fait ressortir que plusieurs investissements importants sont à prévoir.

Après plusieurs échanges de vues, le projet de construction d'une maison des associations fait débat.

Le Maire propose alors de voter pour déterminer si la construction d'une maison des associations est un investissement prioritaire ou non.

Par 10 voix contre et 5 voix pour, le projet de construction d'une nouvelle maison des associations est jugé non prioritaire.

VENDREDI 10 AVRIL 2015

PRÉSENTS : Benoit SIMONNIN – Patrick MENON – Martine CIRET - Jean-Pierre MOREAU – Isabelle CALLIGARO – Christine MAUVISSEAU – Emmanuelle LE GALL – Patrick BOULET– Odile JOUET - Dominique RICHOMME – Christophe ROCHEREAU – Philippe VIGIÉ DU CAYLA - Jean-Marc TRAZERES – Loïc FONTAINE.

ABSENT : Claudine BOCQUEL

Ordre du jour :

Délibération 2015-004 – Adhésion au Cercle Généalogique de Loir-et-Cher

Monsieur le Maire informe les élus que le cercle généalogique de Loir-et-Cher propose de reprendre le relevé des registres d'état civil de 1793 à aujourd'hui pour un coût total estimé à 800 €.

Une subvention pourrait leur être versée pendant 4 ans, à partir de 2016, en échange de ce travail.

Une convention de partenariat serait alors signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération 2015-005 – Adhésion au dispositif Présence Verte

Martine CIRET, Adjointe en charge des affaires sociales, présente aux élus la convention de partenariat avec Présence Verte pour la promotion de la téléassistance des personnes.

Elle expose les différentes options possibles pour la Commune.

À l'issue de l'exposé, le Maire propose de retenir les options 1 et 2 de cette convention qui engage la commune :

- À faire connaître le service de téléassistance proposé par Présence Verte Touraine en réalisant au moins une fois par an une action de communication en direction de ses administrés selon les moyens à sa disposition : bulletin municipal, affiche, dépliants, mailing, réunion d'information...
- À recueillir et transmettre à Présence Verte Touraine toute demande d'adhésion au service de téléassistance des personnes Présence Verte ;
- À assister les personnes concernées en les aidant à compléter leur dossier d'adhésion, dossier qu'elle se charge ensuite de transmettre à Présence Verte Touraine.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette convention et autorise le Maire à la signer.

Délibération 2015-006 – Modification des indemnités des élus

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Claudine BOCQUEL, Adjointe au Maire, a donné sa démission d'élue municipale le 31 mars 2015.

Dans l'attente de la validation par Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher de cette démission, le Maire propose de suspendre son indemnité à compter du 1^{er} avril 2015 et de l'attribuer, à compter de cette date, à Monsieur Dominique RICHOMME nommé conseiller délégué par le Maire en date du 23 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 13 voix pour, 0 contre et 1 abstention**, accepte cette proposition.

Délibération 2015-007 – Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de la cloche de l'église

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général de Loir-et-Cher a attribué à la commune une subvention de 8 000 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale pour la restauration de la cloche de l'église.

La cloche étant classée au Patrimoine, l'État apporterait une subvention pouvant aller jusqu'à 40% du montant HT des travaux.

Cette opération est évaluée à 19 180 € HT, correspondant au montant subventionnable des travaux, pour laquelle l'État pourrait apporter une subvention pouvant aller jusqu'à 7 672 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de travaux pour un montant de 19 180 € HT (soit 23 016 € TTC) ;
- De solliciter l'aide financière de l'État au taux le plus élevé possible ;
- De s'engager à financer la totalité de l'opération soit 23 016 € TTC sur le budget 2015, somme inscrite au budget principal de la commune, et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- De préciser que la Commune a la libre disposition de l'église ;
- D'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération 2015-008 – Approbation du compte de gestion 2014 dressé par Monsieur Pascal DUBOIS du 01/01/2014 au 31/12/2014, Trésorier Principal de Blois-Agglomération

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2015-009 – Vote du compte administratif 2014 – Budget service Eau

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2014 qui se présente comme suit :

❖ <u>Section d'exploitation</u> :	
- Dépenses.....	13 251,00 €
- Recettes.....	<u>106 175,58 €</u>
- Excédent d'exploitation	92 924,58 €
❖ <u>Section d'investissement</u> :	
- Dépenses.....	5 173,00 €
- Recettes.....	<u>156 422,23 €</u>
- Excédent d'investissement	151 249,23 €

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire. Le doyen de l'Assemblée, M. Jean-Pierre MOREAU prend la Présidence et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Constate l'identité des valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice,
- Reconnaît la sincérité des comptes,
- Arrête à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2015-010 – Vote du budget primitif 2015 – Service Eau

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2015, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

❖ <u>Section d'exploitation</u>	123 097,58 €
❖ <u>Section d'investissement</u>	164 500,23 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du service EAU 2015 présenté.

Délibération 2015-011 – Approbation du compte de gestion 2014 dressé par Monsieur DUBOIS Pascal du 01/01/2014 au 31/12/2014, Trésorier Principal de Blois-Agglomération

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2015-012 – Vote du compte administratif 2014 - Budget principal

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 qui se présente comme suit :

❖ <u>Section de fonctionnement :</u>	
- Dépenses	472 729,45 €
- Recettes.....	<u>793 098,46 €</u>
- Excédent de fonctionnement	320 369,01 €
❖ <u>Section d'investissement :</u>	
- Dépenses	255 061,17 €
- Recettes.....	<u>289 044,00 €</u>
- Excédent d'investissement	33 982,83 €

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire.

Le doyen de l'Assemblée, M. Jean-Pierre MOREAU prend la Présidence et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate l'identité des valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion relative au résultat d'exploitation de l'exercice,
- Reconnaît la sincérité des comptes,
- Arrête à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2015-013 – Affectation du résultat de fonctionnement 2014 – Budget Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	320 369,01 €
- un excédent cumulé d'investissement de	33 982,83 €
- pas de restes à réaliser en dépenses	
- pas de restes à réaliser en recettes	

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 320 369,01 € à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

Délibération 2015-014 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 - Budget service Eau

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé d'exploitation de	92 924,58 €
- un excédent cumulé d'investissement de	151 249,23 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 92 924,58 € à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

Délibération 2015-015 – Vote des trois taxes locales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des trois taxes locales votés en 2014.

Plusieurs hypothèses d'évolution pour 2015 sont exposées et discutées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les taux suivants pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation.....	11,51 %
- Taxe foncière sur le bâti.....	11,81 %
- Taxe foncière sur le non-bâti.....	46,30 %

Pour un produit fiscal attendu de 244 214 €.

Délibération 2015-016 – Vote du budget primitif 2015 – Budget principal

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2015, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- ❖ Section de fonctionnement : 895 701,01 €
- ❖ Section d'investissement : 429 067,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 présenté.

VENDREDI 29 MAI 2015

PRÉSENTS : Benoit SIMONNIN – Patrick MENON – Martine CIRET – Jean-Pierre MOREAU – Dominique RICHOMME – Loïc FONTAINE – Emmanuelle LE GALL – Odile JOUET – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Patrick BOULET – Isabelle CALLIGARO.

ABSENTS EXCUSÉS : Christophe ROCHEREAU ayant donné pouvoir à Loïc FONTAINE – Jean-Marc TRAZERES ayant donné pouvoir à Patrick BOULET – Christine MAUVISSEAU, retardée, ayant donné pouvoir à Benoit SIMONNIN en attendant son arrivée.

Ordre du jour :

Délibération 2015-017 – Élection d'un(e) nouvel(le) Adjoint(e)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Claudine BOCQUEL a présenté au Maire sa démission de ses mandats de conseillère municipale et d'adjointe au Maire par courrier du 31 mars 2015. Cette démission été acceptée le 10 avril 2015 par le représentant de l'État du Loir-et-Cher.

Il rappelle ensuite la délibération n°2014-018 du 30 mars 2014, qui a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de Saint-Denis-sur-Loire.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De nommer M. Jean-Pierre MOREAU, 4^{ème} Adjoint, au poste de 3^{ème} Adjoint,
- d'élire un(e) 4^{ème} Adjoint(e).

RÉSULTAT DU 1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

NOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS
Dominique RICHOMME	14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la proposition de nommer M. Jean-Pierre MOREAU 3^{ème} Adjoint,
- Déclare élu au poste de 4^{ème} Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions M. Dominique RICHOMME.

Délibération 2015-018 – Délégué au Syndicat du Pays des Châteaux

Le Maire rappelle la démission de Mme Claudine BOCQUEL, déléguée titulaire aux réunions du syndicat du Pays des Châteaux.

Il propose de nommer un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Dominique RICHOMME, délégué titulaire, et maintient Emmanuelle LE GALL déléguée suppléante, au syndicat du Pays des Châteaux.

Délibération 2015-019 – Convention entre la Commune et Agglopolys pour l'adhésion au service commun mis en place par l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres

A compter du 1^{er} juillet 2015, 37 communes d'Agglopolys ne disposeront plus des services de l'État, à titre gracieux, pour l'instruction des autorisations de droit des sols (ADS).

Agglopolys propose la mise en place d'un service commun, facturé aux communes, auquel chacune est libre d'adhérer ou non.

Cette convention, reprend, pour l'essentiel, la convention qui liait jusqu'à maintenant, les communes aux services de l'État.

Ainsi, la Commune reste guichet unique pour l'instruction des ADS et des formalités obligatoires en phase de dépôt du dossier et au moment de la décision seront toujours réalisées en mairie. Le Maire continuera à signer les actes.

La rémunération du service se fera pour partie sous forme de forfait et pour partie à l'acte à partir de la moyenne des actes réalisés par chaque commune entre 2012 et 2014.

Pour Saint-Denis-sur-Loire, le forfait sera d'environ 2 000 € par an et le coût de l'acte supplémentaire sera facturé à 104 €.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec Agglopolys pour l'adhésion de la Commune au service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Délibération 2015-020 – Mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal 2015-2019 – Répartition des prélèvements et attributions du FPIC 2015 et de la dotation de solidarité communautaire 2015

Le Maire présente le dispositif validé par le Bureau communautaire d'Agglopolys et voté par le Conseil Communautaire du 28 mai 2015.

Ce pacte financier permet de fixer la contribution des communes membres d'Agglopolys au financement du programme pluriannuel d'investissement de 71 millions d'euros sur la période 2015-2019. Cet effort d'investissement, dans tous les domaines de compétences de l'Agglomération, est conjugué à la baisse des dotations d'État.

Ce pacte financier définit un bouquet de mesures d'ajustement qui préserve à la fois les communes et le contribuable :

- Recours à l'emprunt compte tenu du faible niveau d'endettement de l'Agglomération ;
- Pas d'incidences directes (hausse des taux) ou indirectes (diminution de la dotation de solidarité communautaire) sur la fiscalité « ménage » ;
- Réorientation des ressources futures en figeant à leur niveau de 2014 les ressources provenant du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), toute évolution à venir étant conservée par Agglopolys.

Après avoir pris connaissance du pacte financier entre Agglopolys et ses communes membres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité son adoption et autorise le Maire à le signer.

Délibération n°2015-021 – Convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – Avenant aux conventions pour les exercices 2015 à 2020

Reconduction du dispositif jusqu'en 2020 pour l'entretien courant des voiries communautaires et de l'aire multisports, propriétés d'Agglopolys, par les agents techniques de la Commune avec participation financière d'Agglopolys.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

Délibération 2015-022 – Règlement intérieur des services périscolaires

Approbation du règlement intérieur des services périscolaires de restauration, garderie et transport scolaire auquel a été ajouté un chapitre sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), nouveau service depuis la rentrée 2014.

Après avoir pris connaissance des modifications, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le nouveau règlement.

Délibération 2015-023 – Tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2015-2016

Les tarifs de la cantine à la rentrée scolaire 2015, pour toute l'année scolaire, sont ainsi définis :

- repas enfant (pris à l'année de façon régulière) **3,50 €**
- repas enfant (inscription occasionnelle) **4,60 €**
- repas adulte **5,10 €**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs.

Délibération 2015-024 – Tarifs de garderie pour l'année scolaire 2015-2016

Les tarifs de la garderie à la rentrée scolaire 2015, pour toute l'année scolaire, sont ainsi définis :

- demi-journée (matin ou soir) jusqu'à 6 demi-journées dans le mois **4,60 €** par ½ journée
- journée (matin et soir) jusqu'à 5 jours dans le mois **6,90 €** par journée
- forfait mensuel demi-journée (matin, soir ou mercredi midi) **30,50 €** par mois
- forfait mensuel journée (matin et soir) **41,00 €** par mois
- forfait retard **25,00 €** par retard

Les tarifs s'appliquent quel que soit le temps que l'enfant aura passé à la garderie au cours d'une demi-journée.

Une réduction de 50% est accordée pour le troisième enfant et les suivants d'une même famille, sur les différents tarifs de garderie, à l'exception du forfait retard.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs.

Délibération 2015-025 – Convention de partenariat avec Radio Plus FM

Reconduction de la convention de partenariat avec Radio Plus FM pour la période du 1^{er} juin 2015 au 30 mai 2016.

Les conditions tarifaires restant inchangées, le coût du partenariat sera de 357,88 € TTC pour la période.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le renouvellement de la convention avec Plus FM.

Délibération 2016-026 – Virements de crédits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n°2014-052 concernant l'amortissement sur 5 ans d'une subvention de 6 314,30 €.

Cet amortissement a été omis dans le budget primitif 2015. Le Conseil Municipal décide d'effectuer le virement de crédits suivant :

- art 6811 – chapitre 042	+ 1 262.00 €
- art 61523 – voies et réseaux	- 1 262.00 €
- art 2804422 – chapitre 040	+ 1 262.00 €
- art 2151 – réseaux de voirie	- 1 262.00 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération 2015-027 – Demande de désaffiliation d'Agglopolys et du CIAS du Centre de Gestion du Loir-et-Cher

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la décision de la Communauté d'Agglomération de Blois et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de se désaffilier du CDG 41. Cette démarche s'inscrit dans la logique des travaux de mutualisation des services, notamment des ressources humaines, entre ces deux entités et la ville de Blois.

Le Conseil prend acte de cette décision et décide à l'unanimité de ne pas s'y opposer.

Délibération 2015-028 – Tarifs de l'EAU POTABLE - Part communale

A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs du mètre-cube d'eau et de l'abonnement annuel sont ainsi définis :

- 3,00 € HT l'abonnement,
- 0,58 € HT le prix du m³ d'eau potable

Le Conseil Municipal adopte par 12 voix pour et 2 contre les nouveaux tarifs de l'eau pour l'année 2016.

Délibération n°2015-029 – Indemnités de fonction aux Adjoints

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2014-021 et son annexe relatives aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Suite à la démission de Mme BOCQUEL, 3^{ème} Adjoint, l'annexe est ainsi modifiée :

1^{er} Adjoint : Monsieur Patrick MENON

Délégation reçue par arrêté n°2014-016 du 10 avril 2014, **modifié par arrêté n°2015-043 du 1^{er} juin 2015** : indemnité fixée au montant maximal pour une population de 500 à 999 habitants, soit 8,25% de l'indice brut 1015, à compter du 30 mars 2014.

2^{ème} Adjointe : Madame Martine CIRET

Délégation reçue par arrêté n°2014-017 du 10 avril 2014, indemnité fixée au montant maximal pour une population de 500 à 999 habitants, soit 8,25% de l'indice brut 1015, à compter du 30 mars 2014.

3^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Pierre MOREAU

Délégation reçue par arrêté n°2014-019 du 10 avril 2014, **modifié par arrêté n°2015-044 du 1^{er} juin 2015** : indemnité fixée au montant maximal pour une population de 500 à 999 habitants, soit 8,25% de l'indice brut 1015, à compter du 30 mars 2014.

4^{ème} Adjoint : Monsieur Dominique RICHOMME

Délégation reçue par arrêté n°2015-045 du 1^{er} juin 2015 : indemnité fixée au montant maximal pour une population de 500 à 999 habitants, soit 8,25% de l'indice brut 1015, **à compter du 29 mai 2015**.

Adoption à l'unanimité.

Délibération 2015-030 – Tarif horaire d'intervention des employés communaux

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la délibération du 17 octobre 2003, la Commune peut être amenée à faire intervenir les employés communaux pour effectuer des travaux qui devraient incomber aux particuliers, comme la taille de branches ou d'arbres débordant sur la voie publique et mettant en jeu la sécurité. Ces travaux ne peuvent être ordonnés que par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de facturer 25 € par heure d'agent ces travaux.

Délibération 2015-029 – Demande de subvention au titre des amendes de police

Il est décidé de réaliser des travaux de signalisations horizontale et verticale pour lesquels une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police sera demandée auprès du Conseil Départemental.

Adoption à l'unanimité.

UN DIONYSIEN À L'HONNEUR

8 mai 2015 : Décoration de Jean RABIER de la médaille de Porte-drapeau pour ses 10 ans d'activité dans la fonction



Suite à la réorganisation de l'Exécutif municipal et des délégations aux Adjointes, le nouveau tableau des délégations du Maire à ses Adjointes, des commissions communales et des représentations diverses vous est présenté ci-dessous :

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Sous la responsabilité de Benoit SIMONNIN, Maire

- | <p>➤ BUREAU DES MAIRES-ADJOINTS (BMA)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Benoit SIMONNIN Maire • Patrick MENON 1^{er} Adjoint • Martine CIRET 2^{ème} Adjoint • Jean-Pierre MOREAU 3^{ème} Adjoint • Dominique RICHOMME 4^{ème} Adjoint <p>➤ COMMUNICATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Benoit SIMONNIN, Président • Patrick MENON • Martine CIRET • Jean-Pierre MOREAU • Dominique RICHOMME • Emmanuelle LE GALL • Patrick BOULET • Jean-Marc TRAZÈRES <p>➤ APPEL D'OFFRES ET DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Benoit SIMONNIN, Président • Patrick MENON • Jean-Pierre MOREAU • Isabelle CALLIGARO <p>➤ COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Titulaires</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Suppléants</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>• Benoit SIMONNIN, Président</td> <td>• Loïc FONTAINE</td> </tr> <tr> <td>• Patrick MENON</td> <td>• Emmanuelle LE GALL</td> </tr> <tr> <td>• Martine CIRET</td> <td>• Odile JOUET</td> </tr> <tr> <td>• Jean-Pierre MOREAU</td> <td>• Christine MAUVISSEAU</td> </tr> <tr> <td>• Dominique RICHOMME</td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Patrick PINEAU (hors commune)</td> <td>• Patricia RICHAUDEAU (hors commune)</td> </tr> </tbody> </table> | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> | • Benoit SIMONNIN, Président | • Loïc FONTAINE | • Patrick MENON | • Emmanuelle LE GALL | • Martine CIRET | • Odile JOUET | • Jean-Pierre MOREAU | • Christine MAUVISSEAU | • Dominique RICHOMME | | • Patrick PINEAU (hors commune) | • Patricia RICHAUDEAU (hors commune) | <p>➤ CIMETIÈRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Benoit SIMONNIN, Président • Martine CIRET • Jean-Pierre MOREAU • Christine MAUVISSEAU • Emmanuelle LE GALL • Odile JOUET <p>➤ FINANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Benoit SIMONNIN, Président • Patrick MENON • Martine CIRET • Jean-Pierre MOREAU • Dominique RICHOMME • Odile JOUET • Philippe VIGIÉ DU CAYLA <ul style="list-style-type: none"> • Dominique RICHOMME • Philippe VIGIÉ DU CAYLA • Loïc FONTAINE |
|--|--------------------------------------|-------------------|------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------|-----------------|---------------|----------------------|------------------------|----------------------|--|---------------------------------|--------------------------------------|---|
| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> | | | | | | | | | | | | | | |
| • Benoit SIMONNIN, Président | • Loïc FONTAINE | | | | | | | | | | | | | | |
| • Patrick MENON | • Emmanuelle LE GALL | | | | | | | | | | | | | | |
| • Martine CIRET | • Odile JOUET | | | | | | | | | | | | | | |
| • Jean-Pierre MOREAU | • Christine MAUVISSEAU | | | | | | | | | | | | | | |
| • Dominique RICHOMME | | | | | | | | | | | | | | | |
| • Patrick PINEAU (hors commune) | • Patricia RICHAUDEAU (hors commune) | | | | | | | | | | | | | | |

Sous la responsabilité de Patrick MENON, Premier adjoint, en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la vie associative.

- | | |
|--|---|
| <p>➤ URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Benoit SIMONNIN, Président • Patrick MENON, Vice-président • Jean-Pierre MOREAU • Dominique RICHOMME • Christine MAUVISSEAU • Patrick BOULET • Philippe VIGIÉ DU CAYLA • Jean-Marc TRAZÈRES • Christophe ROCHEREAU • Loïc FONTAINE | <p>➤ VIE ASSOCIATIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Benoit SIMONNIN, Président • Patrick MENON, Vice-président • Martine CIRET • Jean-Pierre MOREAU • Emmanuelle LE GALL • Patrick BOULET • Jean-Marc TRAZÈRES • Loïc FONTAINE |
|--|---|

***Sous la responsabilité de Martine CIRET, Deuxième adjointe,
en charge des affaires sociales et des affaires scolaires***

➤ **AFFAIRES SCOLAIRES**

- **Benoit SIMONNIN, Président**
- **Martine CIRET, Vice-présidente**
- Patrick MENON
- Christine MAUVISSEAU
- Emmanuelle LE GALL

L'Adjointe responsable et le Maire participent au conseil d'école.

➤ **AIDE À LA PERSONNE ET AFFAIRES SOCIALES**

- **Benoit SIMONNIN, Président**
- **Martine CIRET, Vice-présidente**
- Isabelle CALLIGARO
- Emmanuelle LE GALL
- Odile JOUET
- Jean-Marc TRAZÈRES

***Sous la responsabilité de Jean-Pierre MOREAU, Troisième adjoint,
en charge de la voirie, du développement durable et des affaires agricoles***

➤ **VOIRIE**

- **Benoit SIMONNIN, Président**
- **Jean-Pierre MOREAU, Vice-président**
- Patrick MENON
- Isabelle CALLIGARO
- Dominique RICHOMME
- Patrick BOULET
- Jean-Marc TRAZÈRES
- Christophe ROCHEREAU
- Loïc FONTAINE
- Philippe VIGIÉ DU CAYLA

➤ **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AFFAIRES AGRICOLES**

- **Benoit SIMONNIN, Président**
- **Jean-Pierre MOREAU, Vice-président**
- Christine MAUVISSEAU
- Odile JOUET
- Emmanuelle LE GALL
- Patrick BOULET
- Philippe VIGIÉ DU CAYLA
- Jean-Marc TRAZÈRES
- Christophe ROCHEREAU

***Sous la responsabilité de Dominique RICHOMME, Quatrième adjoint,
en charge des bâtiments communaux, du tourisme et du patrimoine***

➤ **BÂTIMENTS COMMUNAUX**


- **Benoit SIMONNIN, Président**
- **Dominique RICHOMME, Vice-président**
- Patrick MENON
- Martine CIRET
- Jean-Pierre MOREAU
- Christine MAUVISSEAU
- Odile JOUET
- Loïc FONTAINE
- Christophe ROCHEREAU
- Philippe VIGIÉ DU CAYLA

➤ **PATRIMOINE, TOURISME**

- **Benoit SIMONNIN, Président**
- **Dominique RICHOMME, Vice-président**
- Martine CIRET
- Christine MAUVISSEAU
- Emmanuelle LE GALL
- Philippe VIGIÉ DU CAYLA
- Jean-Marc TRAZÈRES

Représentations de la Commune par ses élus

Représentations à Agglopolys

Instances	Titulaires	Suppléants
Exécutif Communautaire	Benoit SIMONNIN	
Bureau Communautaire	Benoit SIMONNIN	
Conseil Communautaire	Benoit SIMONNIN	Patrick MENON
Commission Assainissement, Infrastructures, Voirie	Jean-Pierre MOREAU	<p>Le Maire est membre de droit de toutes les commissions communautaires d'Agglopolys</p> 
Commission Tourisme, Culture, Sports	Dominique RICHOMME	
Commission Développement durable, cadre de vie, déchets...	Emmanuelle LE GALL	
Commission Stratégie économique, Enseignement supérieur, Emploi	Benoit SIMONNIN, <i>Vice-président</i> Philippe VIGIÉ DU CAYLA	
Commission Finances, Personnel	Odile JOUET	
Commission Habitat, Agriculture, Transports	Patrick MENON	
Commission Solidarité Intercommunale	Martine CIRET	
Commission Solidarité et Innovation Sociale	Martine CIRET	
Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)	Benoit SIMONNIN, <i>Président</i>	
Comité de pilotage -Plan de Déplacement Urbain (PDU)	Benoit SIMONNIN	
Comité de pilotage - Projet d'urbanisme commercial	Benoit SIMONNIN	
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Philippe VIGIÉ DU CAYLA	Benoit SIMONNIN

Autres représentations de la Commune au titre d'Agglopolys

Organismes ou instances	Titulaires	Suppléants
Syndicat Intercommunal de l'Agglo. Blésoise (SIAB)	Patrick MENON, <i>Membre du bureau</i>	
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	Martine CIRET, <i>Membre du CA</i>	
Syndicat du Pays des Châteaux	Dominique RICHOMME	Emmanuelle LE GALL
Observatoire Loire	Benoit SIMONNIN, <i>Vice-président</i>	
Syndicat Val-Eco	Jean-Pierre MOREAU	Jean-Marc TRAZERES
École intercommunale de musique	Emmanuelle LE GALL	

Autres représentations des élus

Organismes ou instances	Titulaires	Suppléants
Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-et-Cher (SIDELC)	Jean-Pierre MOREAU	Christophe ROCHEREAU
Correspondant Défense	Loïc FONTAINE	
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Martine CIRET, <i>Déleguée des élus</i> Odile PICHOT-DUCLOS, <i>Déleguée du personnel</i>	
Association des Maires de Loir-et-Cher (AMF)	Benoit SIMONNIN	
Association des Maires Ruraux (AMRF)	Benoit SIMONNIN	

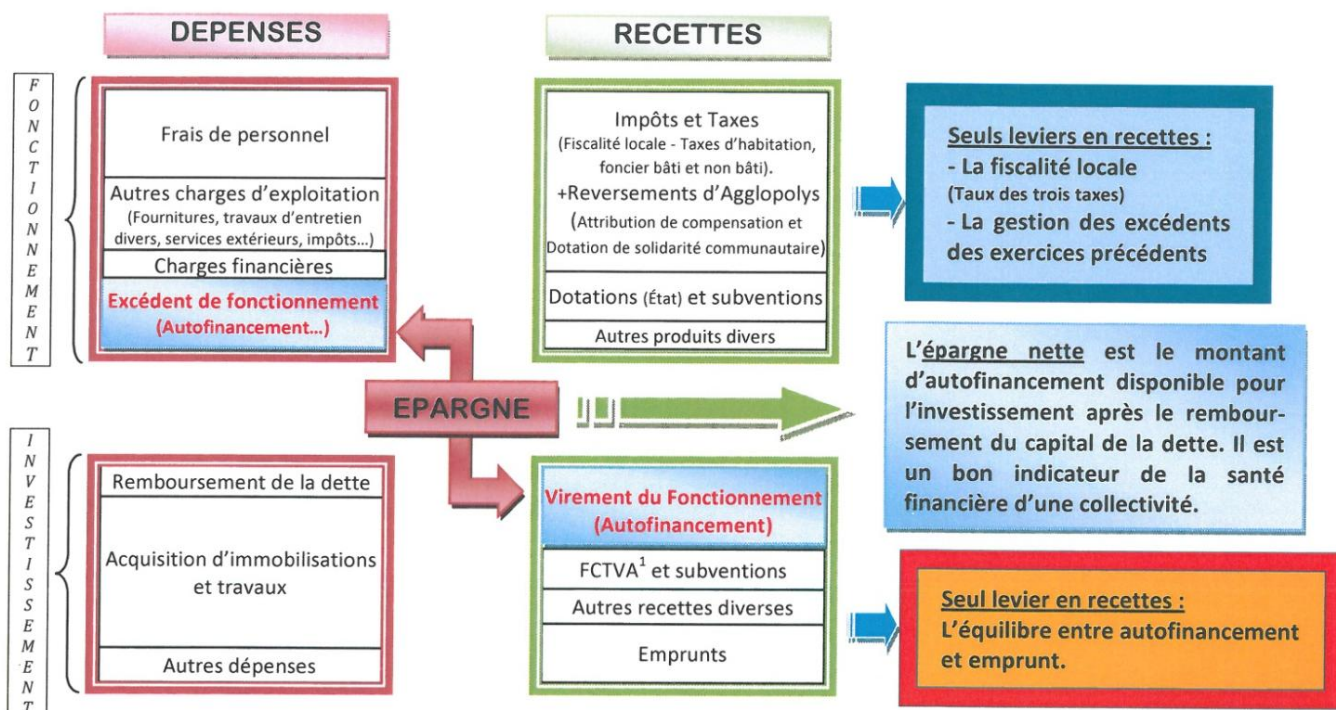
LE BUDGET COMMUNAL

Benoit SIMONNIN

Le budget primitif de l'exercice 2015 et le compte administratif de l'exercice 2014 ont été adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du vendredi 10 avril 2015.

Les articles ci-dessous ont pour objectif de mieux vous faire comprendre les mécanismes de la gestion budgétaire d'une commune et de vous présenter les grandes lignes du compte administratif 2014 et les principaux postes du budget primitif de l'exercice 2015.

1. Présentation générale du budget



¹ Le FCTVA correspond au reversement par l'État de la TVA sur les investissements de l'année précédente.

Le budget est composé de deux sections :

- La section de **Fonctionnement** : elle permet de gérer la commune au quotidien en comptabilisant les différentes recettes et dépenses.
- La section d'**Investissement** : elle permet de réaliser nos projets, d'acheter ou de construire des immobilisations (terrains, bâtiments, véhicules, matériels...) et de réaliser des travaux importants, par exemple de voirie, d'assainissement pluvial ou de restauration de bâtiments.

La section de fonctionnement est principalement financée par la fiscalité locale (taxe d'habitation et taxes foncières), les sommes reversées à la commune par Agglopolys (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) et, de moins en moins cependant, les différentes dotations d'État.

La section d'investissement est financée principalement par deux ressources (en dehors des subventions sollicitées auprès d'autres collectivités ou organismes divers) : l'autofinancement venant des excédents cumulés des années précédentes et l'emprunt. Une bonne gestion consiste à trouver un juste arbitrage entre les deux. Au 1^{er} janvier 2015, notre commune était très peu endettée puisque l'encours de la dette était de 100 945 € soit 123 € par habitant (contre 633 € par habitant de moyenne départementale pour les communes de notre strate de population).

Le recours à l'emprunt pour financer des investissements durables permet :

- D'adapter la durée du financement à la durée de vie de l'investissement auquel il est destiné ;
- De répartir le financement d'un investissement sur plusieurs années, voire sur plusieurs générations d'habitants, pour les plus durables.

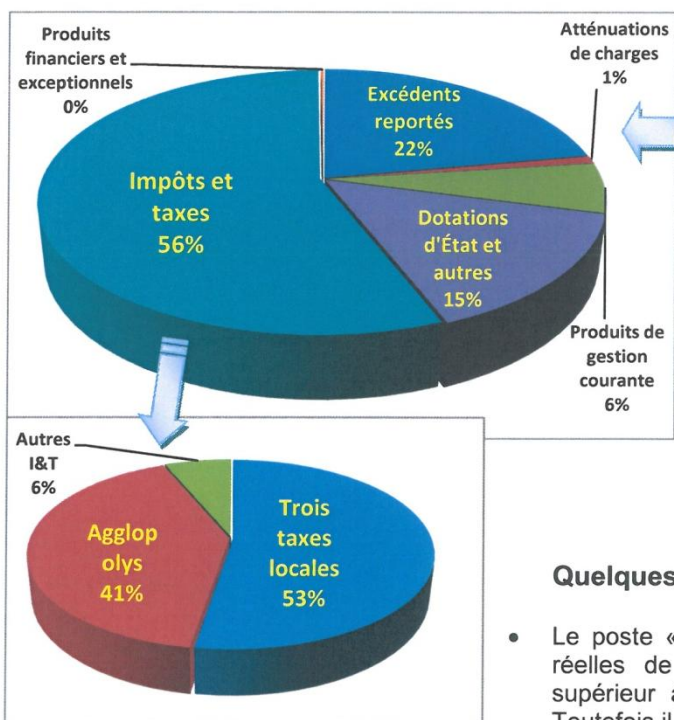
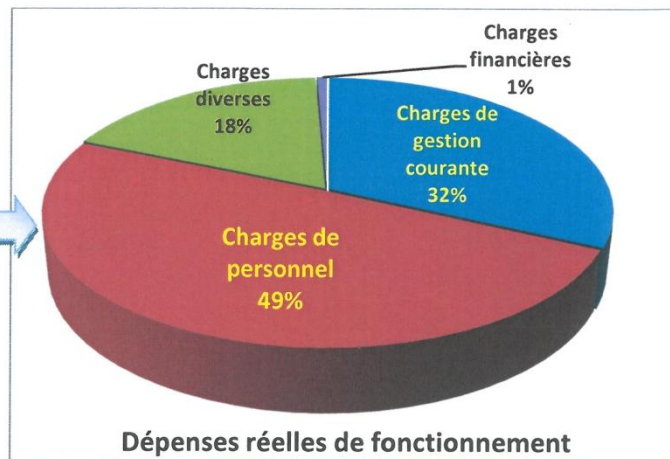
2. Le compte administratif 2014

Le compte administratif (CA) est le document qui retrace l'historique des mouvements de fonctionnement et d'investissement au cours d'un exercice comptable (une année civile). Il est préparé et présenté par l'ordonnateur (le Maire) et doit être en cohérence avec le compte de gestion proposé par le comptable (le Trésorier de Blois-Agglomération).

Grandes lignes du compte administratif 2014 :
(Dépenses & Recettes réelles, hors opérations d'ordre)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CA 2014

Dépenses de fonctionnement Totales	472 729,45
Dont dépenses réelles	472 729,45
Charges de gestion courante	150 424,60
Charges de personnel ⁽¹⁾	233 667,46
Charges diverses	85 402,71
Charges financières	3 234,68
Opération d'ordre ⁽²⁾	0
<small>⁽¹⁾ Charges de personnel – remboursements assurances 226 346 €</small>	
<small>⁽²⁾ Opérations ne donnant pas lieu à décaissement</small>	



Recettes de fonctionnement Totales	793 098,46 €
Dont recettes réelles	785 440,00 €
Excédents reportés	173 197,94
Atténuations de charges	7 320,94
Produits de gestion courante	47 771,42
Dotations d'État et autres	117 038,61
Impôts et taxes ⁽¹⁾	438 662,15
Produits financiers et exceptionnels	1 448,94
(1) Dont trois taxes locales	230 467,00
et reversements d'Agglopolys	180 411,00
et autres I&T	27 784,15

Quelques commentaires sur la section de fonctionnement :

- Le poste « Charges de personnel » représente 49% des dépenses réelles de fonctionnement. C'est un taux important, légèrement supérieur à la moyenne des communes comparables à la nôtre. Toutefois il convient d'apporter deux explications :
 - Nous avons été amenés, à nouveau cette année, à embaucher du personnel supplémentaire pour pallier l'absence pour raisons de santé de personnels titulaires. Si l'on déduit les remboursements par notre assureur des salaires et cotisations sociales (*Atténuations de charges dans les recettes*), le ratio de charges de personnel redevient conforme à la norme.
 - Si on calcule le coût des charges de personnel par habitant, ce chiffre est inférieur à la moyenne. La bonne maîtrise des autres charges de fonctionnement limite le montant des charges totales et donc augmente le taux des charges de personnel dans celles-ci.
- Concernant les postes de recettes de fonctionnement, quelques éléments à remarquer :
 - Les recettes en provenance d'Agglopolys (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) étant figées, les dotations d'État ayant tendance à diminuer, le maintien d'un bon niveau de recettes de fonctionnement passe par l'augmentation du produit des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et le non-bâti).
 - Le poste « produits financiers et exceptionnels » correspond au remboursement d'un sinistre par notre assureur.

SECTION D'INVESTISSEMENT - CA 2014

Dépenses d'investissement	255 061,17
Report déficits antérieurs	0,00
Divers (régularisation TLE)	840,00
Immobilisations incorporelles	2 370,60
Immobilisations corporelles	34 904,43
Immobilisations en cours	36 597,04
Emprunts et dettes	17 048,65
Opérations d'ordre (1)	163 300,45

Recettes d'investissement	289 044,00
Report excédents antérieurs	82 637,22
Emprunts	0,00
Subventions d'investissements	24 872,95
FCTVA, Taxe Locale d'Équipement	25 891,84
Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
Opérations d'ordre (Régularisations) (1)	155 641,99

(1) Correspondent aux travaux en régie (7 658,46 €) c'est-à-dire aux immobilisations et travaux réalisés par les employés communaux, et à des régularisations d'écritures comptables sans incidence sur la trésorerie (155 641,99 €).

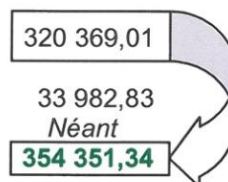
Commentaires sur la section d'investissement :

- Principales dépenses (TTC) en « Immobilisations corporelles » :
 - Rénovation de murs (cimetière, place Leroux, rue de la Loire...)..... 17 227 €
 - Maison des associations : Étude du cabinet d'architecte ⁽¹⁾ 23 587 €
 - Éclairage public : Remplacement des luminaires 250 W (dernière tranche)..... 16 411 €
 - Éclairage public : Extension du réseau aux Mées..... 3 548 €
 - Éclairage public : Déplacement du lampadaire rue G. Charrier 1 506 €
 - Éclairage public : Installation d'un lampadaire à la Mairie..... 438 €
 - Remplacement de la porte du logement communal..... 2 426 €
 - Panneaux de signalisation..... 1 542 €
 - Informatique : Ordinateur portable et vidéoprojecteur..... 1 146 €
 - Mobilier de la Maison des associations (tables)..... 1 016 €
 - Maternelle : Petit équipement divers..... 436 €
 - Maternelle : Moteur de volets roulants..... 397 €
 - Isoloir handicapés..... 266 €
 - Armoire défibrillateur Maison des associations 144 €
- Les travaux de voirie réalisés en 2014 (plus de 50 000 €) n'ont été facturés et payés qu'en 2015.
- Il est à noter qu'aucun emprunt n'a été contracté par la commune en 2014.
- ⁽¹⁾ Ce montant correspond aux frais déjà engagés pour le projet (abandonné depuis) de nouvelle maison des associations. Ce montant n'est toutefois pas à fonds perdus car si, dans quelques années, le projet devait revenir à l'ordre du jour, les études et les plans sont déjà réalisés.

Excédent de fonctionnement 2014.....	320 369,01 €	(dont 173 197,94 € de report 2013)
Excédent d'investissement 2014.....	33 982,83 €	(dont 82 637,22 € de report 2013)

2. Affectation du résultat 2014

Excédent cumulé de fonctionnement
 Excédent d'investissement
 Solde des restes à réaliser à financer
Solde de l'exercice 2014



Il y a légalement obligation de couvrir le déficit d'investissement, les restes à réaliser et le remboursement de la dette par l'excédent de fonctionnement.
 L'excédent d'investissement 2014 permettant de couvrir le remboursement de la dette en 2015, il n'y a donc aucune obligation légale quant à l'affectation des résultats.

Le solde excédentaire de chacune des sections est reconduit dans le budget 2015 comme recette de la section.

Dans quelle situation sont les finances communales ?

- La situation financière de la commune est bonne. Les déficits d'investissement cumulés depuis plusieurs années avaient été couverts entièrement lors de l'exercice 2013 et la section d'investissement est excédentaire en 2014.
- La commune est très peu endettée. Le niveau de la dette par habitant est cinq fois moins important que la moyenne départementale pour les communes de notre strate de population.
- Les recettes de fonctionnement, qui permettent à la commune de gérer son quotidien et de financer tout ou partie de ses investissements, sont à surveiller. En effet, les trois principales sources qui les composent suivent des trajectoires variables :

- Les sommes reversées par Agglopolys sont figées. Si l'attribution de compensation (157 506 € par an) est une dépense obligatoire pour le budget de l'Agglo, la dotation de solidarité communautaire (19 866 €) est une dépense facultative. Elle reste donc une marge de manœuvre pour l'Agglo et ne doit pas être considérée comme une recette pérenne par la commune, mais comme une aide ponctuelle à l'investissement.
- La DGF (dotation globale de fonctionnement) de l'État (63 320 € en 2013 et 58 296 € en 2014) est en forte diminution. Les efforts que l'État demande aux collectivités dans le cadre de la réduction des déficits impactent de manière importante et durablement les budgets communaux et communautaires. La DGF sera de 44 992 € en 2015.
- Les trois taxes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et le non-bâti) sont les seules recettes dynamiques de la Commune, c'est-à-dire les seules pour lesquelles le Conseil municipal a le pouvoir de fixer les taux. Ces taxes peuvent augmenter pour trois raisons :
 - La réévaluation tous les ans des bases de ces trois taxes dans le cadre de la Loi de finances (+0,9% en 2014 et 2015).
 - L'augmentation des bases due aux nouvelles constructions et à certains reclassements de constructions anciennes proposés par la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
 - Le pouvoir de taux dont dispose la commune sur ces trois taxes.

Depuis 2008, nous avons mené une politique d'augmentation des taux à la fois nécessaire et raisonnable. Nos taux étaient parmi les plus faibles du département, très en dessous des moyennes départementales et nationales. Les conséquences étaient importantes pour le budget communal. Non seulement, les rentrées fiscales étaient faibles mais en plus les dotations et subventions d'État s'en trouvaient elles-aussi impactées.

3. Le Budget primitif 2015

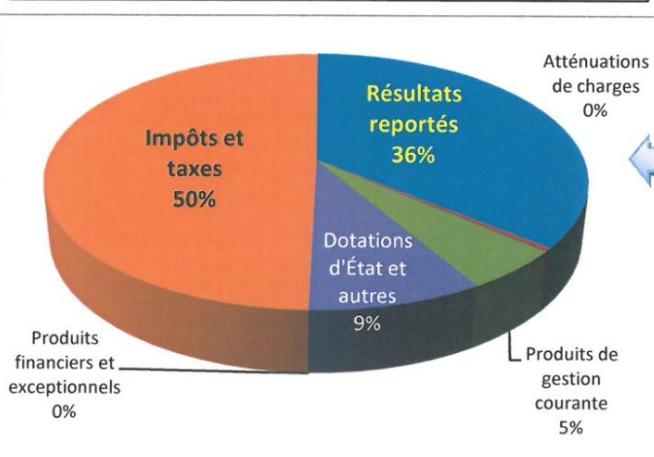
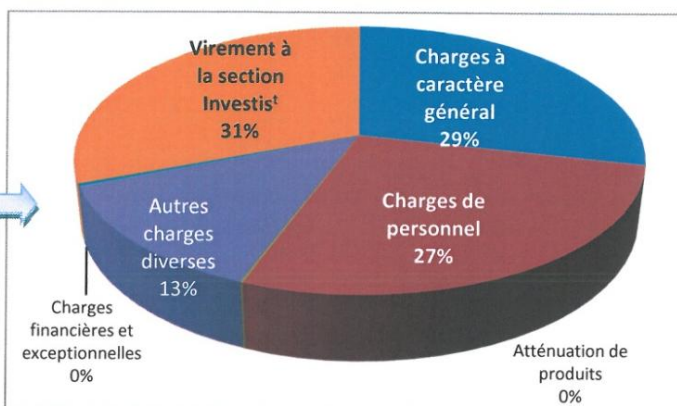
FUNCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	895 701 €
Charges à caractère général ⁽¹⁾	254 197 €
Charges de personnel	243 296 €
Atténuation de produits (FPIC)	900 €
Autres charges diverses ⁽²⁾	118 315 €
Charges financières et exceptionnelles	2 777 €
Virement à la section Investissement	276 216 €

Ce poste permet de diminuer le recours à l'emprunt pour le financement des investissements.

⁽¹⁾ Dont 130 000 € pour l'entretien des voiries, réseaux et bâtiments

⁽²⁾ Dont 35 793 € de dépenses imprévues (réserves)



Recettes de fonctionnement	895 701 €
Résultats reportés	320 369 €
Atténuations de charges	4 000 €
Produits de gestion courante	46 317 €
Dotations d'État et autres	80 077 €
Produits financiers et exceptionnels	11 €
Impôts et taxes ⁽¹⁾	444 927 €
⁽¹⁾ Dont trois taxes locales	244 214 €
et reversements d'Agglopolys	179 394 €

Taxes locales : Comme il l'a fait depuis 2008, le Conseil municipal a voté pour une hausse. Pour 2015, l'augmentation des taux des trois taxes locales est de 2,5 %. Les taux pour 2015 seront donc les suivants :

- Taxe d'habitation 11,51%
- Taxe sur le foncier bâti 11,81%
- Taxe sur le foncier non bâti 46,30%

Le budget primitif des investissements 2015 s'équilibre à 429 067,71 €.

Principales dépenses d'investissements prévues pour l'année 2015 :

• Acquisition de terrains et réserve foncière.....	51 730 €
• Rampe d'accès PMR pour la Mairie.....	39 000 €
• Travaux de voirie.....	35 000 €
• Restauration de la cloche de l'église.....	20 000 €
• Remboursement de la dette.....	17 214 €
• Mobilier (restaurant scolaire et salle du Conseil).....	8 000 €

Suite aux décisions prises lors du Conseil municipal du 30 mars 2015, les études vont commencer pour l'extension de la maternelle, du parking et la réfection de la cour ainsi que pour la construction d'un local de rangement pour les associations.

Commission « Aide à la personne »

Martine CIRET

PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE D'AGGLOPOLYS



Le "réfèrent communal"

a) Préambule

Le passage du CCAS au CIAS a engendré une nouvelle façon d'aborder l'action sociale. L'un des enjeux qui se pose désormais, et auquel Agglopolys s'engage à répondre, est celui de la cohésion et de l'équité territoriales de l'action sociale.

Pour construire le Projet Social de Territoire, la Commission Solidarité et Innovation Sociale d'Agglopolys a constitué des groupes de travail. La création d'un **réfèrent communal** est née des réflexions de ces groupes de travail et contribuera à apporter des réponses aux besoins des personnes les plus fragilisées.

b) Missions

Repérer et se faire repérer, au niveau de la commune et au niveau des habitants :

1. Répondre aux problématiques des habitants :

- Écoute,
- Décryptage du besoin,
- Recherche de réponses pour traiter la demande en s'appuyant sur les services du CIAS du Blaisois.

2. Contribuer à l'action sociale globale du CIAS et du Projet Social de Territoire :

- Se faire identifier, au niveau de la commune : élus et population, comme le réfèrent social ;
- Assurer l'interface avec les autres élus et acteurs de la commune.

3. Participer à la veille sociale :

- Assurer une vigilance ;
- Participer au recensement des besoins ;
- Participer aux groupes de travail ;
- Des échanges individuels avec les services du CIAS, ou collectifs, grâce à la commission Solidarité et Innovation Sociale, permettront de créer une culture sociale commune, de s'approprier des outils et la connaissance de dispositifs pour mieux appréhender les spécificités de la population.

c) Accompagnement / ressources

- Outils / guide pour repérer les personnes vulnérables ;
- Outils pour faciliter la prise en compte de la personne dans sa globalité.

Martine CIRET, Maire-adjoint en charge de l'aide à la personne, membre du Conseil d'administration du CIAS, représentante de la Commune à la Commission Solidarité et Innovation Sociale d'Agglopolys, a accepté d'être le **réfèrent communal de la commune de Saint-Denis-sur-Loire**.

N'hésitez pas à la contacter en cas de besoin au 02 54 46 82 39 ou en prenant rendez-vous auprès du secrétariat de Mairie.

DISPOSITIF PRÉSENCE VERTE

Le premier opérateur de téléassistance vous apporte la tranquillité : pour vous et votre entourage



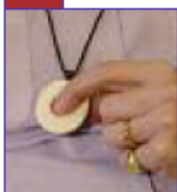
Vous êtes seul(e), âgé(e) ou handicapé(e), vous craignez la solitude, n'hésitez pas à vous équiper du système de téléassistance «Présence verte ».

C'est un système simple d'assistance à distance. En cas de problème, il suffit d'appuyer sur le bouton d'une télécommande qui peut être portée autour du cou ou en bracelet, pour être mis en relation avec une centrale d'écoute. Cette centrale est dirigée par du personnel qualifié qui fera le nécessaire pour vous venir en aide rapidement.

Votre assistance immédiate

Comment ça marche ?

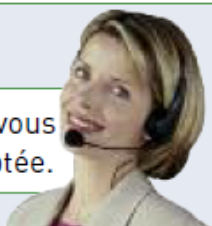
1 Appel



D'une simple pression sur le bouton du déclencheur (pendentif ou bracelet) votre appel est envoyé à notre centrale d'écoute.

2 Dialogue

L'opérateur dialogue avec vous et apporte la réponse adaptée.



3 Intervention et secours



Présence Verte prévient votre réseau de solidarité et si nécessaire votre médecin ou les services d'urgence.



En signant une convention avec Présence verte - Touraine, la Municipalité de Saint-Denis-sur-Loire s'engage à diffuser l'information, vous assister dans l'établissement du dossier d'inscription et à le transmettre au service pour permettre votre adhésion. Cette convention vous permet de bénéficier d'une remise de 20 € sur les frais d'installation du dispositif (30 € au lieu de 50 €).

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter Martine CIRET au 02 54 46 82 39 ou en prenant rendez-vous auprès du secrétariat de Mairie.



« La sécurité, ce sont d'abord des équipements sur lesquels on peut compter »

- Notre centrale d'écoute est une plate-forme informatisée de haute performance. Dédiée au service de téléassistance Présence Verte, elle répond aux normes de sécurité les plus exigeantes.
- Grâce à notre gamme de matériels d'alarme sociale étendue et agréée France Telecom, nous vous proposons un équipement simple et fiable en fonction de vos besoins. De la sécurité des personnes isolées ou fragilisées à l'assistance des personnes handicapées à faible capacité motrice, nous offrons une solution adaptée à chacun.



Commission des Affaires Scolaires

Martine CIRET

L'école Lorjou



La rentrée scolaire 2014 a été celle de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Les enfants ont dorénavant cours le mercredi matin et des activités variées leur sont proposées l'après-midi après la classe les autres jours de la semaine.

Ces TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ont été définis en coopération avec les deux autres communes de notre RPI (Ménars et Villerbon). Certaines de ces activités ont été encadrées par des intervenants extérieurs (sport, arts plastiques, musique, anglais) ou par des bénévoles (étude encadrée, lecture).

Enfin, une bonne part de ces TAP a été préparée et encadrée par les employés communales. Céline et Catherine se sont beaucoup investies dans la recherche, la préparation et l'animation de ces séances. Vous trouverez ci-dessous en images quelques exemples des réalisations que les jeunes ont faites à leurs côtés.



Confection d'une mascotte, d'aquariums dans des boîtes à chaussures, de fleurs avec des bouteilles en plastiques...

Grâce à l'imagination du personnel communal, personne ne s'ennuie pendant les TAP à Saint-Denis-sur-Loire !

Pour carnaval, tout le monde s'est déguisé et a défilé dans les rues de la Commune. Ensuite, les enfants ont chanté et dansé avec les parents sur la place Eugène LEROUX.



CARNIVAL

Retenez bien la date de notre fête d'école :
Dimanche 28 juin à partir de 14h00 à MÉNARS.



Voici Biscotte, la mascotte que les enfants ont fabriquée

La grande chorale de nos écoles

Le mardi 19 mai 2015, enfants, parents, grand-parents, enseignants des trois écoles de notre RPI s'étaient donné rendez-vous au Complexe Intergénérationnel de Fossé pour le concert de la chorale des élèves.

Sous les yeux d'élus des trois communes et d'un public très nombreux, Émilie ROGER et ses 150 élèves nous ont offert un spectacle de très grande qualité. *Mistral Gagnant*, *Le Sud* et tant d'autres chansons, plus ou moins connues, mais toutes plus difficiles à chanter les unes que les autres ont enthousiasmé les spectateurs.



En première partie, tous les enfants ont chanté ensemble puis les « petits » des maternelles de Saint-Denis-sur-Loire et Villerbon ont fait leur récital.

Après un entracte au cours duquel petits et grands ont pu déguster les pâtisseries préparées par les parents, les élèves des trois écoles primaires ont fait le show.

Bravo à tous les choristes et merci à Émilie pour la bonne soirée que nous avons tous passée.



En aparté, pour ceux qui se poseraient la question : « Pourquoi à Fossé et pas dans l'une de nos trois communes ? », la réponse est très simple. Les 300 à 400 spectateurs que cette manifestation attire ne tiennent dans aucune des salles de nos trois communes.

Par les dimensions de sa salle et de sa scène, le Complexe Intergénérationnel de Fossé est en revanche parfaitement adapté. Tous les participants à la soirée du 19 mai sont unanimes, nous y reviendrons l'an prochain.



Opération Tranquillité Vacances

Quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques de cambriolages de vos habitations pendant les vacances.

La gendarmerie veille sur les logements laissés vides pour les vacances. Voilà quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances.

Que devez-vous faire ?

Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

Pour cela, muni d'une pièce d'identité, présentez-vous personnellement à la brigade de votre domicile aux heures ouvrables afin de communiquer les renseignements (confidentiels) nécessaires à la

surveillance de votre habitation qui sera assurée dans le cadre des patrouilles de proximité réalisées sur le territoire de votre commune.

Quelques incontournables avant de partir

Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature.

N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami doit pouvoir régulièrement ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. Une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone vers un ami ou membre de la famille. Ne donnez aucune indication concernant votre absence sur les réseaux sociaux.

Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoriez et photographiez-les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.

Contre les cambriolages ayez le bon réflexe : composez le 17 !

Gendarmerie de MER – Loir-et-Cher
1 avenue Charles-de-Gaulle 41500 MER
Tél : 02 54 81 41 20



COMMISSION VOIRIE

Jean-Pierre MOREAU

Comme chaque année, la Municipalité entreprendra des travaux de voirie conséquents sur nos voies communales (un budget de plus de 50 000 € est mobilisé chaque année). Il s'agit essentiellement de travaux d'entretien mais que nous souhaitons réaliser dans les meilleures conditions afin d'en assurer la pérennité.

PROCHAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE PROGRAMMÉS :

- **Rue de la Loire** (descente du Château) : rabotage de l'ensemble de la chaussée et réalisation de purges à certains endroits, apport de calcaire et d'enrobé avec pose de caniveaux pour l'évacuation des eaux pluviales. C'est bien sûr la tranche principale de nos prochains travaux de voirie.
- **Carrefour Chemin de l'Organdière - Rue Gabriel Charrier** : rabotage et enrobé.
- **Chemin de Pissevin** : renforcement partiel de la voirie par un enrobé suite à un affaissement dû à l'enfouissement de réseaux et au trafic routier.
- **Rue du Château d'Eau** : remise à niveau par un enrobé aux endroits dégradés par les différents travaux d'enfouissement et de traversée de route réalisés successivement sur cette voie.
- **Chemin Fleuri – Chemin des Renuelles** (à l'extrémité, côté RD 140) : terrassement avec apport de calcaire et d'enrobé sur la partie affaissée de la voie.



Nous nous excusons par avance pour les désagréments que vous pourriez connaître pendant la durée de ces travaux.

A certains endroits, le marquage au sol n'étant plus visible ou non matérialisé, un nouveau traçage a été réalisé par l'entreprise Signature début juin.

Un programme de signalisation verticale (panneaux de signalisation) sera prochainement lancé. Les devis sont en cours et une subvention au titre des amendes de police sera sollicitée.

Les travaux de voirie, dépense obligatoire pour une commune, sont parfois, voire souvent, réalisés pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les usagers de nos voies communales.

Toutefois, nous tenons à insister sur le fait que la meilleure garantie de sécurité est la prudence des automobilistes et, notamment, le respect des limitations de vitesse.

BATIMENTS COMMUNAUX

Dominique RICHOMME

Restauration de la cloche de l'église



Depuis plusieurs années, l'entreprise qui assure la maintenance du clocher de l'église nous alertait sur la vétusté et l'usure de l'installation.

La cloche en bronze de notre église date de 1727 et est classée aux Monuments historiques depuis 1943. Elle a un diamètre de 950 mm et pèse 501 kg.

La Municipalité a donc décidé d'entreprendre sa restauration. C'est l'entreprise BODET, de Trémentines (49), qui sera chargée des travaux.



La restauration portera à la fois sur la cloche elle-même (soudure des points de frappe, remplacement du battant...), sur la structure (remplacement du mouton en acier par un mouton en chêne, remplacement de l'arc et des chaînes...) et sur l'installation électrique (remplacement des moteurs de volée et de tintement...).



Le coût des travaux est estimé à 23 016 € TTC. Toutefois, deux subventions ont été sollicitées et obtenues auprès de la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles, (40% du HT soit 7 672 €) et du Conseil Départemental au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (8 000 €).

Le coût supporté par la Commune sera donc de 7 344 € (dont 3 836 € remboursés en 2016 au titre du FCTVA).

Pendant quelques semaines, les dionysiens n'entendront donc plus la cloche sonner.

Nous vous tiendrons informés par affichage devant la Mairie et sur notre site Internet (www.saintdenissurloire.fr) de la date du chantier de décrochage et de descente de la cloche pour son départ vers les ateliers de l'entreprise Bodet ainsi que de celle de son retour : spectacle garanti.

URBANISME

Patrick MENON

RAPPELS SUR LES OPÉRATIONS SOUMISES À AUTORISATION

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans la plupart des cas, un **permis de construire** est exigé lorsque les travaux envisagés ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol **supérieure à 20 m²**.

Un permis est également exigé si les travaux ont pour effet de **modifier les structures porteuses ou la façade** du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination ou portent sur un immeuble se situant dans un secteur sauvegardé.

DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX

Une **déclaration préalable** est exigée si vos travaux créent **entre 5 m² et 20 m²** de surface de plancher ou d'emprise au sol.

Ce seuil de 20 m² peut être porté à 40 m² pour des travaux concernant l'agrandissement d'une construction existante (sauf si cela porte la surface de la construction existante à plus de 170 m², il y aura alors nécessité d'un Permis de Construire).

Une déclaration est aussi demandée dans le cas **de changement de destination** d'un local sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment et si vos travaux **modifient l'aspect initial** du bâtiment (remplacement de porte ou de fenêtre, percement d'une ouverture, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade), ainsi que pour **l'édification d'une clôture**.



Avant d'engager des travaux de construction ou de rénovation, veuillez vous renseigner à la Mairie sur la nécessité de faire une déclaration préalable ou une demande de permis de construire.



Par ailleurs, pour éviter tout problème, veuillez à ne pas acheter les matériaux avant d'avoir reçu l'arrêté donnant l'autorisation de commencer les travaux car celui-ci peut notifier d'éventuelles prescriptions voire être refusé.

Au regard du Code de l'Urbanisme, nous vous rappelons que tous les auteurs d'infraction sont susceptibles d'encourir des sanctions pénales prévues par son article L480-4 (amende, et en cas de récidive, peine de prison) et des mesures de restitution en vertu de ses articles L480-5 et L480-6 (consistant en la remise des lieux à leur état initial).



Au sujet de ces autorisations de droit du sol (ADS), nous tenons aussi à vous informer qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, ce ne seront plus les services de l'État (DDT) qui instruiront vos dossiers mais un service d'Agglopolys. La différence la plus importante se verra au niveau budgétaire puisque nous passerons d'un service gratuit à un service payant pour les communes.

Extrait de La dépêche d'Agglopolys-Avril 2015 - ACTUALITÉS

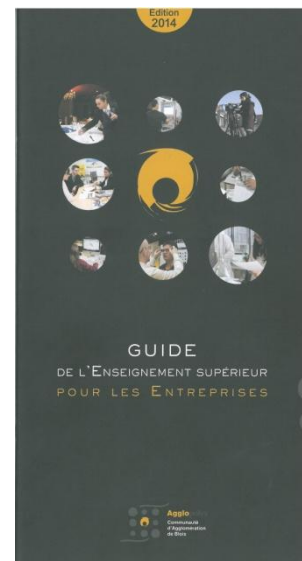
Enseignement supérieur

Le guide de l'enseignement supérieur en ligne

Agglopolys a mis en place un moteur de recherche dédié aux entreprises, qui permet de trouver un profil ou un service proposé par les établissements d'enseignement supérieur de Blois.

Sorti sous format papier en début d'année 2014, le *Guide de l'enseignement supérieur pour les entreprises* répertorie toutes les prestations humaines et techniques accessibles dans les différentes filières d'enseignement supérieur de l'agglomération de Blois.

Les entreprises peuvent désormais accéder à toutes ces informations (profils des étudiants, laboratoires de recherche ou prestations techniques) directement en ligne grâce au moteur de recherche de l'enseignement supérieur : agglopolys.fr/guide-enseignement-superieur



Habitat

Vous avez un projet de rénovation énergétique de votre logement ?

Agglopolys et ses partenaires l'ADIL 41-EIE, la Maison de l'emploi du Blaisois et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat lancent **renov'ENERGIE**, un nouveau dispositif afin d'accompagner les propriétaires de logement dans une démarche de réduction de leurs dépenses d'énergie.



Renov'ENERGIE permet :

- d'obtenir des informations auprès du guichet unique de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement – Espace Info-Énergie (ADIL - EIE) à Blois **au 02 54 42 10 00**
 - de bénéficier de conseils par une structure spécialisée
 - d'optimiser les financements disponibles
 - de faire réaliser des travaux par un groupement d'entreprises
- d'être accompagné par un professionnel sur la durée du chantier
- d'identifier les artisans du bâtiment près de chez vous labellisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Transport

La billettique sur le réseau Azalys

Agglopolys a souhaité poursuivre la modernisation de son réseau de transport en remplaçant la billetterie papier par un système de billettique sans contact et rechargeable, depuis février 2015.

Cette technologie de dernière génération se traduit par l'arrivée de nouveaux titres de transport et de nouveaux équipements dans les véhicules et points de vente.

La validation des titres de transport se fait désormais sans contact (excepté pour les usagers des lignes Route 41 sur le territoire d'Agglopolys), c'est-à-dire qu'il suffit de passer le support, carte ou ticket sans contact, en l'approchant à 5 cm du lecteur à bord des bus pour le valider. Ce procédé de validation des billets a pour objectif de faciliter la vie des utilisateurs de bus grâce à une lecture électronique des titres de transport rapide et fiable.



Le support format carte de crédit, peut même être laissé dans la poche ou dans le sac. Difficile de faire plus simple et plus rapide !

La carte sans contact est logotypée «Carte JV Malin» suite au partenariat avec la Région Centre. Elle est ainsi «inter-opérable» : il est possible de charger les titres TER ainsi que les titres du réseau de transports en commun Fil Bleu de Tours. En 2016, il devrait être possible de charger des titres de transport d'autres réseaux de la région Centre.



Vous êtes utilisateur occasionnel ? Vous pouvez échanger gratuitement vos anciens carnets de 10 voyages et des tickets Journée, en agence, jusqu'au 15 août 2015.

Agence Azalys - 3 rue du Commerce - 41000 Blois

Horaires d'ouverture de septembre à juin :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h.

Horaires d'ouverture en juillet-août :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 18h et le samedi de 9h30 à 12h30.

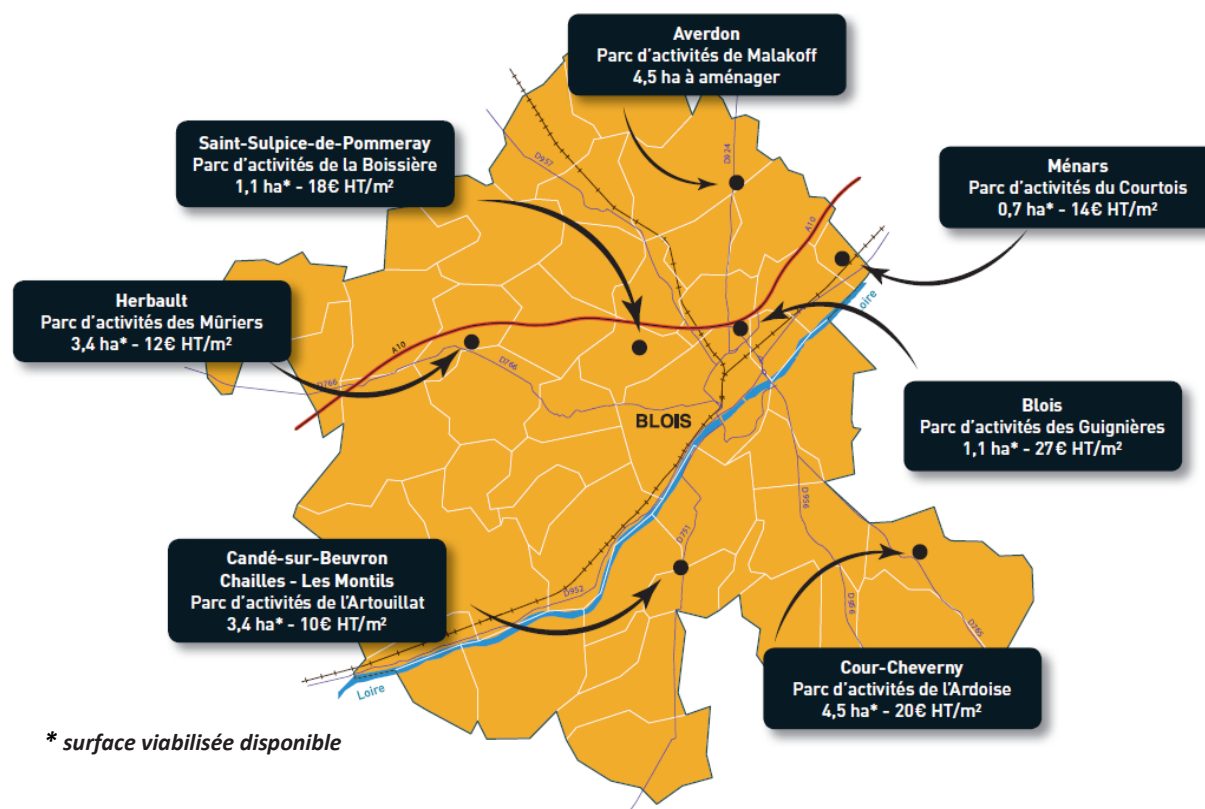
Développement économique

Des parcs d'activités pour vous accueillir

Vous êtes entrepreneur et vous projetez, pour votre société, une extension, une création, une réorganisation ou un déménagement ?

14 hectares de foncier viabilisés sont immédiatement disponibles, répartis sur 7 parcs d'activités différents : Averdon, Blois, Candé-sur-Beuvron, Cour-Cheverny, Herbault, Ménars et Saint-Sulpice de Pommeray.

Rapprochez-vous du service Développement économique d'Agglopolys pour aborder votre projet :
tél. 02 54 90 35 85 – dev-eco@agglopolys.fr



MAISON DES ASSOCIATIONS



Cette salle, d'une capacité d'accueil **maximum de 80 personnes**, est à votre disposition pour vos banquets, repas de famille, vins d'honneur, réunions...

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les tarifs sont les suivants :

<i>Du 1^{er} octobre au 30 avril</i>	<i>Habitants de la Commune</i>	<i>Hors commune</i>
Une demi-journée	80 €	105 €
Une journée	150 €	245 €
Deux jours	255 €	390 €

<i>Du 1^{er} mai au 30 septembre</i>	<i>Habitants de la Commune</i>	<i>Hors commune</i>
Une demi-journée	65 €	90 €
Une journée	125 €	220 €
Deux jours	205 €	340 €

Le montant du chèque de caution demandé à la réservation est fixé à 500 € par location.

Cette salle est mise à disposition gratuitement pour les associations dionysiennes, sous réserve que la convention de mise à disposition ait été signée préalablement.



La salle étant située en plein centre du Bourg à proximité d'habitations, la sonorisation intérieure et les activités extérieures ne sont autorisées que jusqu'à 22 heures, quelles que soient les circonstances.

Pour vos réservations, contactez Martine CIRET au 02 54 46 82 39

CERTIFICATION DE SIGNATURES



Trop de personnes se présentent en mairie avec des documents déjà signés et le plus souvent le document concerne une autre personne, ce qui pose problème puisque rien ne prouve que ce soit l'intéressé qui l'ait bien signé.

Pour toute certification de signature, en mairie, **la personne concernée par le document doit se présenter physiquement, au secrétariat, avec une pièce d'identité et surtout signer devant la secrétaire.**



Horaires d'ouverture au public du Secrétariat de MAIRIE

- Lundi de 16h30 à 18h30
- Mardi **Fermé au public**
- Mercredi de 16h30 à 19h00
- Jeudi de 09h00 à 12h00
- Vendredi de 16h30 à 18h30
- Samedi * de 09h00 à 11h30

** Un samedi matin sur deux : ceux des semaines impaires.*

Le Maire et ses Adjoints reçoivent sur rendez-vous. Contactez le secrétariat de mairie au 02 54 78 68 66 ou par courriel contact@saintdenissurloire.fr

INFORMATIONS PRATIQUES



Pour faciliter les recherches des familles en matière de garde d'enfants, et de centraliser l'information, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations familiales ont décidé de réunir leurs offres sur le site unique www.mon-enfant.fr.

C'est pourquoi, la liste des assistants maternels du département est désormais consultable uniquement sur ce site et n'est plus disponible en Mairie.



Les défibrillateurs sur la commune

Pour la sécurité de tous, trois défibrillateurs sont installés à Saint-Denis-sur-Loire aujourd'hui :

- Dans le sas d'entrée de la Maison des associations. Il a été acheté et installé par la municipalité et peut ainsi servir aux activités et manifestations qui s'y déroulent. Il est également accessible en cas de besoin à l'école.
- Sur la **zone d'activité des Sarrazinières**, deux DAE sont **accessibles à tous** : Dans l'entreprise **Homebox** et à la carrosserie **Label Auto**. C'est Homebox qui, en adhérant au dispositif Citycare, a permis l'installation de ces deux défibrillateurs.



La Municipalité remercie sincèrement le responsable de l'entreprise Homebox pour son engagement dans la sécurité des dionysiens.



Parents, merci de veiller à ce que vos enfants ne considèrent pas la rue comme un terrain de jeu.

Depuis quelques mois, nous sommes alertés par des automobilistes et témoins nous-mêmes de comportements pouvant devenir très dangereux pour les enfants de notre commune.

En effet, certains semblent considérer que la rue, et notamment la rue de la Loire, est leur terrain de jeux : ils y stationnent pour discuter, la traversent sans aucune précaution, la parcourent à vélo au mépris parfois de toute règle de sécurité...

A plusieurs reprises, je suis intervenu auprès de ces enfants pour leur demander de jouer ou de stationner ailleurs que sur la route. La réponse « On ne fait rien de mal » montre à quel point ils n'ont pas conscience des risques qu'ils prennent.



Bien sûr, si tous les usagers motorisés de nos voies communales étaient respectueux d'autrui, des limitations de vitesse et des stops, les risques encourus par les enfants ne seraient pas les mêmes. Malheureusement, nous savons tous que tel n'est pas le cas, bien au contraire.




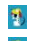
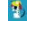
Face à l'inconscience de certains automobilistes, ne laissons pas l'insouciance de nos enfants les mettre en danger.

Le Maire



LES CHIENS SONT NOS AMIS...

**...MAIS ILS
NE DOIVENT
PAS...**

-  **divaguer sur la voie publique ;**
-  **laisser leurs déjections n'importe où ;**
-  **gêner le voisinage par des aboiements trop fréquents voire parfois quasi permanents.**

Nous avons été interpellés ces derniers temps, par des piétons et cyclistes empruntant les voies communales ou la Levée de la Loire, à propos de chiens, parfois de gros gabarit, très éloignés de leur(s) maître(s) car non tenus en laisse.

Merci aux propriétaires de nos amis à quatre pattes de respecter les autres en promenant leurs chiens en laisse.

Les travaux de bricolage ou jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies...) ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ;
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.



**R
A
P
P
E
L
S**

Élagage et taille des haies et arbres dépassant sur le domaine public

La Municipalité s'efforce d'entretenir le domaine public pour que notre Commune soit la plus agréable possible à vivre. Bien sûr, tout n'est pas parfait et beaucoup reste à faire mais nous mettons en œuvre nos moyens humains et matériels pour nous acquitter au mieux de cette mission.

Cependant, à plusieurs reprises, les employés communaux ont été confrontés dans leur travail à des gênes occasionnées par l'empiètement, pour ne pas dire l'envahissement parfois, du domaine public par des branches, haies, broussailles... venant de propriétés privées voisines.

Dans certains cas, cette situation peut même s'avérer dangereuse car la visibilité des automobilistes peut être limitée par exemple. Il peut arriver que des branchages dépassent sur la route au risque d'endommager des véhicules voire de blesser cyclistes ou piétons.



En conséquence, nous attirons l'attention de chacun d'entre vous sur la responsabilité qu'il a d'entretenir ses arbres et haies pour que ceux-ci ne dépassent pas sur le domaine public. A défaut, nous serons dans l'obligation de mettre en demeure les propriétaires de réaliser les travaux et, si nécessaire, de les faire réaliser par les employés communaux (qui ont pourtant bien d'autres choses à faire) ou une entreprise privée, le tout bien sûr à la charge du propriétaire. Ces mesures sont aussi valables pour les propriétés actuellement inoccupées dont vous pourriez avoir la charge ou la responsabilité.

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS



Pour le bien de tous, **nous vous remercions de ne pas laisser vos conteneurs à ordures ménagères sur la voie publique au-delà du mercredi soir**, jour de collecte. Ils doivent être stockés jusqu'au mardi soir suivant dans le domaine privé, si possible à l'abri des regards.

Merci de respecter cette règle.

Tarifs

Pourquoi une taxe ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est prélevée avec vos impôts pour financer la collecte et le traitement des déchets :

- Déchets résiduels en porte à porte
- Déchets recyclables
- Déchets encombrants
- Déchets dangereux, etc.

Combien ça coûte ?

Cette taxe correspond au produit de :

- La Valeur Locative Cadastre (VLC) des propriétés bâties
- Le taux d'imposition de l'année.

L'État fait varier annuellement la VLC et Agglopolys détermine chaque année sur le taux.

Le traitement des déchets ménagers est très coûteux :



Ne mettez dans votre conteneur que les déchets non recyclables.

Compostez vos déchets végétaux et déposez les autres en déchetterie.

La collecte des déchets ménagers est coûteuse :



Ne sortez votre conteneur que lorsqu'il est suffisamment rempli

(une semaine sur deux par exemple).

En effet, un conteneur presque vide est aussi cher à collecter qu'un conteneur plein.

Matin : 9h00 – 12h30 / Après-midi : 14h00 – 17h30

Fermeture dimanche et jours fériés

Derniers entrants acceptés 10 mn avant la fermeture (12h20 / 17h20)



RAPPEL :

Nouveaux horaires des dix déchetteries d'Agglopolys depuis le 5 janvier 2015.



La déchetterie de La Chaussée Saint-Victor est fermée le vendredi.

Fermeture des portes d'entrée 10 mn avant l'heure de fermeture de la déchetterie.

	OUVERT		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	FERMÉ		Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM
Blois Nord														
Blois Sud														
Candé-sur-Beuvron														
Cellettes														
Chouzy-sur-Cisse														
Herbault														
La Chapelle Vendômoise														
La Chaussée Saint-Victor														
Molineuf														
Vineuil														



Interdiction de brûlage des déchets végétaux par les particuliers

La circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts stipule que tous les déchets végétaux, quelle qu'en soit l'origine, doivent être déposés en déchetterie s'ils ne sont pas utilisés localement sous forme de paillage ou de compost.

Il est depuis cette date strictement interdit aux particuliers de brûler leurs végétaux.

De fait, inutile de venir déclarer en mairie vos opérations de brûlages puisqu'elles sont désormais interdites !!!



Cette règle s'applique à toutes et tous.

A VOS AGENDAS !



SAMEDI 27 JUIN 2015
Soirée
GUINGUETTE
(Apollos et Comité des Fêtes)

Place Eugène Leroux

Repas dansant sur inscription préalable puis soirée dansante ouverte à tous.

Thème retenu en 2015 pour le concours-photos
« L'hiver »

Organisé par le Comité des Fêtes
Exposition le samedi 3 octobre de 14h à 18h
et le dimanche 4 octobre de 10h à 12h
et de 14h à 18h

RENDEZ-VOUS LUNDI 6 JUILLET 2015
A PARTIR DE 15h00
PLACE EUGÈNE LEROUX

La **LUDOMOBILE**
de La Chrysalide

gratuit

CIAS
du Blaisois
Centre Intercommunautaire
d'Action Sociale

Animation gratuite
VENEZ NOMBREUX !

DIMANCHE 18 OCTOBRE 2015

BROCANTE

Dans les rues du Bourg

Organisée par le
Comité des Fêtes



Concours de belote

Maison des associations



Mercredi 21 octobre 2015
Organisé par l'UNC AFN



Samedi 12 décembre 2015
Organisé par le Club du Bel Âge

Venez nombreux participer aux animations proposées par nos associations. Elles sont la preuve de leur dynamisme. N'hésitez pas non plus à les rejoindre comme bénévoles, vous y retrouverez une bonne ambiance et beaucoup de compétences mises au service de tous.

N°000587

La **dureté** de l'eau n'a aucune incidence directe sur notre santé. Toutefois, plus son taux est élevé, plus l'eau a tendance à entartrer les appareils électroménagers, les chauffe-eaux, les canalisations, ...

La teneur en **fluor** étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor (sel, comprimés...) est recommandé pour la prévention de la carie dentaire, sauf avis médical contraire.

Dans les habitats anciens équipés de tuyauteries en **plomb**, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler quelques minutes avant de la boire

De manière générale, après **quelques jours d'absence**, l'eau peut avoir stagné dans les canalisations. Aussi, laissez-la couler un instant avant de la boire.

N°0008



Bilan 2014



Quelle eau buvez-vous sur la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE ?

Ressource en eau

La commune de Saint-Denis-sur-Loire est alimentée en eau à partir d'un forage situé au pied du château d'eau, au lieu-dit «Villeneuve».

Les périmètres de protection de cette ressource font l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 02/07/2004.

Cette eau subit un traitement de désinfection avant distribution.

La gestion est assurée par la SAUR.

Contrôle sanitaire réglementaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est assuré par la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Centre (DT4IARS). Ainsi, en 2014, 11 prélèvements ont été réalisés sur votre commune pour être analysés (jusqu'à 350 paramètres).

Chaque résultat d'analyse est interprété en référence aux valeurs réglementaires définies en application du code de la santé publique.

Ces résultats peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Résultats des principaux paramètres analysés

	Normes	Valeurs observées	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes tests indicateurs de contamination fécale	100% de conformité	EAU DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE
Dureté	-	Moyenne : 26°F Maximum : 27°F	EAU DE DURETE ASSEZ ELEVEE
Nitrates	50 mg/l	Moyenne : 38 mg/l Maximum : 39 mg/l	EAU CONFORME EN NITRATES
Fluor	1,5 mg/l	Moyenne : 0,12 mg/l Maximum : 0,12 mg/l	EAU FAIBLEMENT FLUOREE
Pesticides	0,1 µg/l*	Moyenne : 0,08 µg/l Maximum : 0,09 µg/l (atrazine déséthyl)	EAU CONFORME EN PESTICIDES
Arsenic	10 µg/l*	Moyenne : 8 µg/l Maximum : 8 µg/l	EAU CONFORME EN ARSENIC

*1µg/l (microgramme par litre) = 0,001 mg/l (milligramme par litre)

Conclusion sanitaire globale

L'eau distribuée en 2014 est restée conforme aux limites de qualité réglementaires.

PLAN CANICULE 2015

La canicule, c'est quoi ?

Il y a danger pour ma santé lorsque :



Il fait très chaud.



La température ne descend pas, ou très peu la nuit.



Cela dure 3 jours ou plus.

Pour tout renseignement, contactez le secrétariat de mairie de Saint-Denis-sur-Loire.
Tél : 02 54 78 68 66
contact@saintdenissurloire.fr

EN CAS DE MALAISE, **APPELEZ LE 15**

POUR EN SAVOIR PLUS : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.meteo.fr pour consulter la météo et la carte de vigilance
www.sante.gouv.fr/canicule



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



En période de canicule, **il y a des risques pour ma santé, quels sont les signaux d'alerte ?**



Crampes



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Fièvre > 38°C



Vertiges / Nausées



Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, **appelez le 15.**

En période de canicule, **quels sont les bons gestes ?**



JE BOIS RÉGULIÈREMENT DE L'EAU



Je mouille mon corps et je me ventile



Je mange en quantité suffisante



J'évite les efforts physiques



Je ne bois pas d'alcool



Je maintiens ma maison au frais : je ferme les volets le jour



Je donne et je prends des nouvelles de mes proches

BON À SAVOIR

À partir de 60 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée. Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

**SECURITE :**

Gendarmerie de MER ☎ 02 54 81 41 20

SANTE :

- Centre Hospitalier de Blois ☎ 02 54 55 66 33
- C.S.A.P.A. Centre Soins, Accompagnement et Prévention en Addictologie ☎ 02 54 56 15 16
- Drogues Info Service ☎ 0 800 23 13 13
- Écoute Cannabis ☎ 0 811 91 20 20
- Écoute Alcool ☎ 0 811 91 30 30

ADMINISTRATIF :

- Agglopolys ☎ 02 54 90 35 35
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ☎ 02 54 57 41 20
- Conseil Départemental de Loir-et-Cher ☎ 02 54 58 41 41
- Centre des Impôts de BLOIS ☎ 0 820 32 42 52

SOCIAL :

- Allô Enfance Maltraitée ☎ 119
- Violences Conjugales ☎ 3919
- Allô Maltraitance Personnes Âgées et Handicapées ☎ 0 892 680 118

DROITS :

- Maison de la Justice et du Droit de BLOIS ☎ 02 54 45 16 16
- Conciliateur de Justice - Tribunal d'instance de BLOIS ☎ 02 54 56 26 62

DEPANNAGE (24h/24h et 7j/7d) :

- Service des eaux et d'assainissement – SAUR ☎ 02 45 77 00 09
- EDF dépannage ☎ 09 726 750 41
- Urgence Sécurité Gaz ☎ 0 800 47 33 33

**Coordonnées de la Mairie**

19, rue de la Loire
41000 SAINT-DENIS-SUR-LOIRE
☎ 02 54 78 68 66
Fax 02 54 74 40 12
www.saintdenissurloire.fr
contact@saintdenissurloire.fr

**Horaires d'ouverture
du Secrétariat de MAIRIE**

- **Lundi** de 16h30 à 18h30
- **Mardi** **Fermé au public**
- **Mercredi** de 16h30 à 19h00
- **Jeudi** de 09h00 à 12h00
- **Vendredi** de 16h30 à 18h30
- **Samedi *** de 09h00 à 11h30

* Un samedi matin sur deux : ceux des semaines impaires

Le Maire et ses Adjoints reçoivent sur rendez-vous